



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

الوزير

Arrêté n° 119 du 07 AOUT 2022 portant gel et/ou saisie des fonds des personnes, groupes et entités inscrites sur la liste récapitulative du Comité de Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Le Ministre des Finances,

- Vu la loi n°05-01 du 27 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 06 février 2005, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment son article 18 bis 2;

- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du Ministre des Finances ;

-Vu le Décret exécutif n° 15-113 du 23 Rajab 1436 correspondant au 12 mai 2015 relatif à la procédure de gel et/ou saisie des fonds et biens dans le cadre de la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme ;

-Vu le décret exécutif n°22-36 du Aouel Joumada Ethania 1443 correspondant au 4 janvier 2022 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF).

- Vu l'arrêté du 12 Chaâbane 1436 correspondant au 31 mai 2015 relatif aux procédures de gel et/ou saisie des fonds des personnes, groupes et entités inscrits sur la liste récapitulative du Comité de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies;

- Vu l'arrêté du 07 octobre 2018 portant gel et/ou saisie des fonds des personnes, groupes et entités inscrits sur la liste récapitulative du Comité de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies;

Arrête :

Article 1^{er} : Les fonds et biens des personnes, groupes et entités, faisant l'objet de sanctions décidées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et conformément à la résolution 1718 (2006), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité et à ses résolutions subséquentes, dont la liste a été mise à jour le **30 juin 2022 et le 26 juillet 2022** sur le site web du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sur le site web de la Cellule de Traitement du Renseignement Financier jointe à l'annexe de l'original du présent arrêté, sont gelés et/ou saisis immédiatement.

Art. 2. La publication, sur le site web institutionnel de la cellule de traitement du renseignement financier (CTRF), du présent arrêté ainsi que la liste du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui y est annexée mise à jour le 30 juin 2022, et le 26 juillet 2022 vaut notification, aux assujettis, de l'ordre de gel et/ou saisie immédiat des fonds et biens des personnes, groupes et entités figurant sur ladite liste.

Art. 3. Le Président de la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF) est chargé de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté ainsi que la liste qui y est annexée mise à jour à cette date.

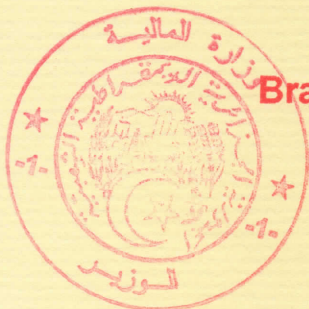
Fait à Alger, le

07 AOUT 2022

Le Ministre des Finances

Brahim Djamel Kassali

MINISTRE DES FINANCES



Brahim Djamel KASSALI